

COMMUNE DE BISEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISEL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 03 octobre 2023

Sous la présidence de M. Joseph BERBETT – maire

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents :

M. Edouard RIFF – 1^{er} adjoint, Mme Christine EBERHARDT – 2^{ème} adjointe, M. Marc BERGER – 3^{ème} adjoint, et M. Denis GROELL, M. Jérémie BURG, M. Gaël LAMBALOT, M. Sébastien BERGER, Mme Anne-Laure GRAFF, Mme Elisabeth ZEYER, conseillers municipaux,

Absents non excusés : néant

Absents excusés et non représentés : M. Mathieu WIRA

Ont donné procuration : Mme Cindy BARRET à M. Edouard RIFF, M. Yannick SCHWEITZER à M. Jérémie BURG

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Edouard RIFF

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour retenu est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 août 2023
 1. Approbation du programme des travaux d'exploitation de l'ONF 2023
 2. Vérifications périodiques – convention constitutive d'un groupement de commande
 3. Contrat d'assurance statutaire – convention avec le Centre de Gestion
 4. Adjudication de chasse 2024-2033 – signature de la convention de gré à gré
 5. Délégation de décision expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le Maire ou un membre de sa famille
 6. Approbation de l'adhésion de nouvelles communes membres à Territoire D'Energie Alsace

Informations et communications diverses

- Réunion CCS du 28/09/2023
- Réunion CCS Valorisation des déchets du 03/10/2023
- Réunion de Bureau CCS du 05/10/2023
- Réunion Forêt d'Avenir du 19/09/2023
- Antenne de télécommunication : état d'avancement
- Logement communal
- Départ en retraite de M. MISERE
- Mise en point concernant la dissolution du CPI
- Nuisances sonores et vitesse excessive dans certaines rues du village
- Bilan de la Marche Gourmande 2023
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- Plan Communal de Sauvegarde
- Base d'Adresses Locales
- Document Unique ERP

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Edouard RIFF comme secrétaire de la présente séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Proposition d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point n° 7 – Logement communal côté église – fixation du loyer

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 août 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 août 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Point n° 1 – Approbation du programme des travaux d'exploitation de l'ONF 2023

2023-D38

Nomenclature ACTES : 8.8

Monsieur Jérémie BURGUY, membre de la Commission Forêt présente le programme des travaux d'exploitation 2023 soumis par l'ONF et propose d'approuver le programme en l'état, à savoir :

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - BISEL - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage				Débardage	En régie		A l'entreprise	
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3			(stères)	m3	(A)	(B)	
10.a	181				143	204	26	37	350	20 440		11 160	3 240	6 040
12	410		200		72	103	55	79	738	40 560		15 480	6 830	18 250
17	72	5	98				13	19	187	9 720		3 300	1 740	4 680
8	29	18	202	6					255	14 360		4 850	2 550	6 960
Chablis	60		40						100	5 500		1 900	1 000	2 600
Sous-Total	762	23	538	6	215	307	95	135	1629	90 580		36 690	15 360	38 530

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :	
Salaires + charges ouvriers :	
Charges patronales (43 %) :	
Total :	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	36 690
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	36 690
Dépenses HT de débardage et de câblage :	15 360
Honoraires :	4 979
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT :	
Autres dépenses HT (€) :	200
Frais totaux d'exploitation (HT)	57 229
TVA sur les frais d'exploitation :	6 241
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	33 351

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES**

**REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE**

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa		0	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	8, 10a, 12 et 17	700	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus	8, 10a, 12 et 17	500	
Bois d'industrie Résineux		0	
Bois énergie		0	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le programme de travaux d'exploitation présentés par les Services de l'ONF en forêt communale de BISEL pour l'exercice 2023-2024.**
- **Souhaite réaliser, en priorité, l'exploitation des bois déperissants.**
- **Souhaite que le volume total exploité ne dépasse pas la possibilité de l'aménagement.**
- **Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un volume maximum de 1 538 m³, pour une recette estimée à 90 580 € HT et une dépense de 57 228 € HT.**
- **Délègue le Maire pour signer les devis pour la réalisation, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.**
- **Approuve, l'état d'assiette 2025 des coupes à marteler, présenté par les Services de l'ONF en forêt communale de BISEL pour l'exercice 2025, parcelles : 4_15_20_21B**
- **Fixe la taxe d'affouage et à 50 € TTC le stère.**
- **Décide que l'exploitation sera réalisée par des entreprises (grumes, bois d'industrie et stères) : HW Forest, Kleinhans et BISCHOFF Thierry.**
- **Vote les crédits correspondants à ces programmes pour les travaux d'exploitation.**
- **Décide de contractualiser le hêtre bois d'œuvre et l'ensemble du BIL.**

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Point n° 2 – Vérifications périodiques : convention constitutive d'un groupement de commande

2023-D39

Nomenclature ACTES : 5.7.9

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques réglementaires avec effet au 1er janvier 2024. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Il précise que ce groupement concernera les contrats suivants :

- Vérifications périodiques des établissements recevant du public et bâtiments soumis au code du travail,
- Vérifications périodiques des moyens de secours contre l'incendie et le désenfumage,
- Vérifications périodiques des aires de jeux et équipement sportifs.

Le marché est conclu pour une période de UN an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et est renouvelable UNE fois pour une période de TROIS ans.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de BISEL à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Point n° 3 – Contrat d'assurance statutaire : convention avec le Centre de Gestion

2023-D40

Nomenclature ACTES : 4.1.8

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Point n° 4 – Adjudication de chasse 2024-2033 : signature de la convention de gré à gré

2023-D41

Nomenclature ACTES : 3.3.2

Le Conseil Municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet.

Il est informé que la commission communale de chasse s'est réunie le 28/08/2023, qui s'est déclarée favorable à la reconduction du bail de chasse au profit du locataire sortant.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après entretien avec l'actuel locataire de chasse, Monsieur François CURIE représentant l'association SAINT COLOMBAN- ROSSBERG de BISEL, celui-ci a émis le souhait de vouloir renouveler le bail pour la prochaine période de chasse de 2024-2033 en usant de son droit de priorité sous réserve de la connaissance du cahier des charges.

Le Maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bons comportements et que l'ensemble des utilisateurs du ban communal a toujours entretenu de bonnes relations.

Le Maire propose de donner priorité au locataire sortant, et par conséquent, d'établir avec lui une convention de gré à gré, sous couvert de l'obtention de leurs agréments par la commission 4C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de convention de gré à gré avec le locataire du bail unique de chasse de BISEL,

CHARGE le Monsieur le Maire de signer les conventions de gré à gré, suite à l'avis favorable de la 4C.

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Point n° 5 – Délégation de décision expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le Maire ou un membre de sa famille

2023-D42

Nomenclature ACTES : 5.4.2

Le Maire a exposé les faits suivants,

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, etc.), tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre

du projet). Cette doctrine résulte des commentaires officiels de la loi du 7 janvier 1983. En revanche, tel n'est pas le cas si le maire a certes été géomètre du projet soumis à permis avant son élection, mais a cessé toute collaboration après celle-ci, c'est-à-dire à la date de délivrance du permis.

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire ayant quitté la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Vu la demande de permis de construire PC068039 23 E0004, déposée le 18 septembre 2023 par M. Sylvain BERBETT pour son exploitation agricole SCEA GAERTLE BERBETT pour l'extension d'un bâtiment de stockage ;

Considérant que le déposant est le fils de Monsieur le Maire ;

Vu l'exposé du Maire ;

DECIDE de désigner Monsieur Edouard RIFF, Adjoint au Maire de Bisel pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro PC068039 23 E0004, déposée le 18 septembre 2023, par M. Sylvain BERBETT pour son exploitation agricole SCEA GAERTLE BERBETT pour l'extension d'un bâtiment de stockage sur un terrain cadastré section 04 numéro 116.

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Point n° 6 – Approbation de l'adhésion de nouvelles communes membre à Territoire d'Energie Alsace

2023-D43

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité »

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2022
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022

- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA,

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Point n° 7 – Logement communal côté église – fixation du loyer

2023-D44

Nomenclature ACTES : 3.3.2

Monsieur le Maire indique que le logement communal sis au 2 rue principale – 1^{er} étage, entrée droite côté église est vacant depuis le 17 août 2023 et qu'il y a lieu de le relouer. Un nouveau locataire a été trouvé et souhaite entrer dans le logement en date du 15 octobre 2023.

A cette occasion il propose de revoir le montant du loyer et des charges.

Il propose de fixer le loyer à 500€ par mois et la participation aux frais de chauffage à 65 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel du logement communal sis au 2 rue principale – 1^{er} étage, entrée droite côté église à 500€ et les charges à 65€ par mois.

AUTORISE le Maire à signer le bail de location.

A l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

Communications et informations diverses

- Réunion CCS du 28/09/2023
- Réunion CCS Valorisation des déchets du 03/10/2023
- Réunion de Bureau CCS du 05/10/2023
- Réunion Forêt d'Avenir du 19/09/2023
- Antenne de télécommunication : état d'avancement
- Logement communal
- Départ en retraite de M. MISERE
- Mise en point concernant la dissolution du CPI
- Nuisances sonores et vitesse excessive dans certaines rues du village
- Bilan de la Marche Gourmande 2023
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- Plan Communal de Sauvegarde
- Base d'Adresses Locales
- Document Unique ERP

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.